



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 9 mars à 19h30. à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, présidée par l'honorable Yoland Émond, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Christian Malouin, conseiller au poste n°2
Sonia Malouin, conseillère au poste n°3
Pierre Langlois, conseiller au poste n°4
Gilles Perron, conseiller au poste n°5
Éric Desbiens, conseiller au poste n°6
Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Étaient absents :

Étaient également présents :

Mme Manon Finn, dga.

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 0 personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 19h40.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

2.1 Renonciation à l'avis de convocation

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation à la présente séance a été remis le 9 mars 2020, en dérogation de l'article 156 du code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil qui sont présents à la séance déclarent renoncer à l'avis de convocation;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil qui sont absents à la séance, le cas échéant, ont remis au directeur général une déclaration écrite de leur renonciation à l'avis de convocation;

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire est légalement constituée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun point.

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS

Aucun point.

5. RAPPORT DES COMITÉS ET DE LA DIRECTION

Aucun point.

6. AFFAIRES REPORTÉES

Aucun point.

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Aucun point.

8. AFFAIRES COURANTES

Aucun point.

9. AFFAIRES NOUVELLES



Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2020-034**

9.1 Adjudication d'emprunt par billets - règlements 309-2003 et 428-2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du village de Chute-aux-Outardes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 mars 2020, au montant de 258 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Gilles Perron, il est résolu à l'unanimité des conseillers:

- i. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- ii. Que la municipalité de Chute-aux-Outardes accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 17 mars 2020 au montant de 258 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 309-2003 et 428-2019. Ce billet est émis au prix de **100,00 CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

39 800 \$	2.18000 %	17 mars 2021
40 900 \$	2.18000 %	17 mars 2022
42 100 \$	2.18000 %	17 mars 2023
43 200 \$	2.18000 %	17 mars 2024
92 500 \$	2.18000 %	17 mars 2025

- iii. Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

**Rés. no
2020-035**

9.2 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 258 500 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2020

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Chute-aux-



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Outardes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 258 500 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
309-2003	190 800 \$
428-2019	67 700 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 428-2019, la Municipalité du village de Chute-aux-Outardes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers:

- i. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 17 mars 2020;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, pour un premier paiement six (6) mois suivant la date d'émission, et les paiements suivants à chaque échéance de six (6) mois subséquente;
 3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
- ii. Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2021.	39 800 \$
2022.	40 900 \$
2023.	42 100 \$
2024.	43 200 \$
2025.	44 400 \$ (à payer en 2025)
2025.	48 100 \$ (à renouveler)

- iii. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 428-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes

N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2020-036**

**10. POINTS D'INFORMATION, DE DISCUSSION OU
ÉVÈNEMENT À VENIR**

Aucun point.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Pierre Langlois, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

**Rés. no
2020-037**

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Pierre Langlois, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 19 h55.


Yolande Émond,
maire.


Rick Tanguay,
directeur général et
secrétaire-trésorier.



**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

N° de résolution
ou annotation